

GUINGAMP COMMUNAUTE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le dix sept du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire

Mme CORRE

M. MORANGE

Mandat avait été donné par :

M. LE GUEN à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président

Mme LE HOUEROU – Maire arrivée 18 h 30

MMES AUFFRET - POGAM - MANCASSOLA

BOUALI

MM. STEPHAN - RIOUAL

M. CARDINAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire

M. FREMONT

Mme MABIN

Mandat avait été donné par :

M. LE ROUX à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire

MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON

MMES LE COTTON – GUILLAUMIN

Mandat avait été donné par :

M. LOLLIERIC à M. HAMON

M. LE GLATIN à Mme GUILLAUMIN

M. GUIGUEN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire

MM. VINCENT – CASTREC

Absent excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

M. Aimé DAGORN déclare la séance ouverte et sollicite la possibilité d'inscrire 2 rapports supplémentaires à l'ordre du jour du conseil :

- 1 - Une motion relative à la réforme de l'Etat
- 2 - L'Avenant n° 1 au marché d'étude pour la réalisation d'une mission visant à rechercher les opportunités de mutualisation des services et des équipements dans l'objectif d'une réduction concertée des charges financières induisant ou non une évolution des compétences communautaires

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ces 2 rapports.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2009

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DEBAT BUDGETAIRE 2010

Budget Général. Voir document en annexe

Avant d'inviter Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel à présenter le débat d'orientation budgétaire 2010, Aimé DAGORN rappelle des éléments de contexte :

« **La réforme de l'Etat** actuellement en discussion au Parlement et la **suppression de la taxe professionnelle** (58% des recettes de fonctionnement du budget 2009 permettant de restituer leur part aux communes) compensée par la contribution économique territoriale (CET) et quelques autres dispositifs sans que nous en ayons pour l'instant une vision ni immédiate ni à plus long terme de nature à nous rassurer (pas plus d'ailleurs que les chefs d'entreprises).

J'ai dit compensée et non pas remplacée car en tout état de cause nous savons que nous y perdrons la revalorisation annuelle des bases.

J'ai aussi la crainte (nous le verrons tout à l'heure lors de l'examen de la motion spécifique) que la perte de la compétence générale par le Région et le Département n'entraîne une réduction, voire une disparition des subventions que nous accordaient jusqu'à présent ces collectivités (à l'exception de celles négociées dans le cadre du contrat territorial ?) ce qui produirait effectivement des conséquences fâcheuses pour nos investissements.

Pour autant, je tiens à préciser qu'à aucun moment le Bureau de Guingamp communauté n'a changé de stratégie ni pris l'option de restreindre ou de freiner son programme de travaux.

Le Directeur Général des services, lors de l'arbre de Noël du personnel, vendredi dernier a qualifié 2009 d'année d'études au pluriel.

C'est largement vrai, même si il y a lieu de noter :

1 - Qu'en matière d'**habitat** nous sommes rentrés dans l'opérationnel puisque dans la 2^{ème} quinzaine de novembre nous avons signé la convention avec le Département et quelques jours plus tard lancé le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) et sa déclinaison l'OPAH. Nous avons aussi au préalable institué et mis en application le pass foncier et le prêt à taux zéro.

2 - Que dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement de l'**assainissement**, nous avons mis un terme et validé, il y a quelques jours à peine, le **schéma directeur d'assainissement**. Nous avons la encore anticipé puisque nous sommes invités ce soir même à approuver les résultats de l'appel public à la concurrence et à attribuer les marchés de l'importante 1^{ère} tranche de travaux permettant la pose d'une canalisation pour acheminer les effluents industriels de la zone industrielle de Bellevue à la station d'épuration de Grâces. Il y en a pour environ (2 des 9 lots ne sont pas encore attribués) 1,2 M€ de travaux.

3 - Que la première tranche des travaux (écrins de Kerhollo) **d'écrêtement des crues** pour réguler le cours du Ru Potin est en cours (même si le chantier a été interrompu en raison des intempéries) et que ce soir même nous sommes invités à prendre les dispositions utiles pour intervenir dès le printemps 2010 sur les 2 autres retenues (Lycée Notre Dame) et rue de l'aqueduc).

4 - qu'au titre des **travaux de sécurité**, le rond point sud de l'échangeur de la Chesnaye à été réalisé et mis en service, l'avenue de l'hippodrome a été aménagée sur la zone de Bellevue avec les félicitations de la CRAM et que, c'est vrai, des études sont en cours dans le même secteur sur l'avenue du Goëlo dont on va aussi échanger à l'instant.

Mais, pour le reste, Jean Marc LUCAS a pleinement raison, nous en sommes au stade des études, des préalables réglementaires ou de l'élaboration des plans de financement.

Je veux ainsi évoquer :

1 - le **gymnase Jules Verne** et le **pôle jeunesse**. On en est dans les 2 cas aux consultations pour le choix de l'architecte (on va le vérifier également à l'instant pour Jules verne) permettant de respecter le calendrier de livraison programmé pour 2011.

2 - La **création du service des transports** progresse bien (son état d'avancement nous a été présenté lors de la dernière séance du conseil communautaire et Emmanuel BLED vient de faire le tour des communes pour expliquer les scénarii proposés). L'objectif est de viser à une mise en service dans le courant du 1^{er} trimestre de 2011.

3 - L'**aménagement de la gare SNCF** et le **pôle d'Echange Multimodal (PEM)** sont également sur de bons rails et prévoient des investissements étagés sur plusieurs années à partir de 2012.

4 - La création de la **nouvelle déchetterie** pour laquelle nous en sommes presque à la maquette alors que nous n'avons toujours pas de site ! Nous souhaiterions que ce choix soit effectué pour fin janvier au plus tard et qu'à défaut d'être déjà propriétaires du terrain nous puissions en faire l'acquisition au plus vite.

5 - **En matière économique** nous avons aussi beaucoup progressé dans la maîtrise foncière même s'il y a une impatience à disposer de terrains commercialisables :

- A **Kérizac** nous sommes désormais propriétaires de 98% de l'emprise. Les fouilles archéologiques préventives vont débuter à la mi-janvier.
- Avec le concours de la SAFER, **Pors Cadec** et **Kernilien - Parc Brug** sont en bonne voie.
- Le **Restmeur** est en procédure de ZAC. Nous sommes impatients de finaliser l'étude d'aménagement, si nécessaire d'acheter les terrains et d'engager la viabilisation afin d'ouvrir le site à la commercialisation.
- A **Kerhollo Est**, les travaux de viabilité sont en cours.
- Sur **Kergré**, nous allons lancer une procédure de DUP et de cessibilité.
- Nous réfléchissons aussi à la création d'une **gare de fret ferroviaire**.

6 - S'agissant de la **mutualisation**, une rencontre hier matin avec le cabinet Ernst & Young a porté sur les gains à espérer. Pour terminer leurs investigations à ce sujet il leur est toutefois indispensable de recueillir des éléments réclamés qui ne leur ont pas été fournis. Après une rencontre avec chaque maire en présence du ou des Vice Président(s) on considère que le contexte actuel au niveau de l'Etat et la raison doivent nous inciter à hâter nos discussions pour mieux coopérer dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

En définitive, nous avons bien travaillé en 2009 et bien préparé les investissements de 2010 et au-delà. Nous avons toujours su conserver un bon climat en dépit de temps à autre de quelques petites tensions sans doute inévitables !

Je remercie sincèrement les membres du Bureau, tous ceux qui se sont investis avec passion dans le travail des commissions et bien entendu les maires qui eux-mêmes se réunissent en ma présence, toutes les 5 à 6 semaines à Guingamp communauté. »

Annie LE HOUEROU demande des informations sur la somme de 100 000 € inscrite pour la réfection de la voirie à l'entrée SOCOPA ?

Aimé DAGORN précise que ce parking et la voirie d'accès héritages du SIMAV (Syndicat Intercommunal du marché des Viandes) ont été transférés dans le patrimoine de Guingamp Communauté lors de la dissolution du syndicat. Guingamp communauté a été interpellée par la SOCOPA et la STEFF concernant l'état du bitume et la nécessité de sa réfection. Une négociation a été ouverte à ce sujet avec les 2 entreprises concernées.

Pierre SALLIOU sollicite des renseignements sur l'inscription en fonctionnement « service police » de la somme de 38 880 € ?

Aimé DAGORN explique qu'il s'agit du fonctionnement du poste du gardien de police municipal.

Ronan CAILLEBOT fait observer que Guingamp Communauté au titre de sa compétence en matière de développement économique octroie des aides à l'immobilier aux entreprises implantées sur le territoire communautaire et ne perçoit pas de foncier bâti industriel.

Aimé DAGORN signale que la réforme de l'Etat en cours va peut être fournir des éléments nouveaux à ce sujet. A défaut, il entend effectivement pour l'avenir qu'un accord soit trouvé avant d'engager les futurs investissements économiques.

Katell BOUALI demande la possibilité d'intégrer dans le cadre des aides à l'immobilier aux entreprises un critère leur imposant le recours à des techniques moins consommatrices d'énergie.

Marie Agnès POGAM mentionne que les subventions ne sont versées que sous réserve que les entreprises respectent le référentiel Bretagne Qualiparc.

Aimé DAGORN stipule que cette aide vient en complément de celle apportée par le Conseil Général.

- DEBAT BUDGETAIRE 2010

- **Service d'eau**

Voir document en annexe

Les orientations budgétaires pour l'an 2010 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

- DEBAT BUDGETAIRE 2010

- **Service d'assainissement**

Voir document en annexe

Les orientations budgétaires pour l'an 2010 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

3 - CONTRAT PAYS/REGION. Autorisation du Président à signer l'avenant au contrat Région/pays de Guingamp.

Le contrat régional de Pays 2006-2012 a été signé entre la Région Bretagne et le Pays de Guingamp.

Ce contrat prévoit, à mi-parcours du programme, une clause de réactualisation dite de « revoyure ». Cette clause permet d'ajuster les termes du contrat :

- Actualisation des échéanciers,
- Abandon d'opérations,
- Inscription de nouveaux projets,
- Evolution de la stratégie d'ingénierie,
- Modification de la maquette financière.

En qualité de signataire du contrat de pays, Guingamp communauté est donc appelée à se prononcer sur le projet d'avenant qui résulte d'une nouvelle négociation.

Le Président rappelle au Conseil communautaire :

1 - La dotation affectée au Pays de Guingamp pour 2006-2012 sur la base de critères de la population, de l'emploi... qui s'élève à 6 559 370 € comprenant :

- Un crédit maximum d'ingénierie pour 6 ans de 641 232 €,
- Une enveloppe 1 affichant les interventions de la Région sur le territoire au titre de ses missions,
- Une enveloppe 2 (4 734 511 €) permettant de prendre en considération les projets structurants au niveau du Pays.
- Une enveloppe 3 (1 183 628 €) pour des investissements plus locaux.

2 - La phase de négociation ouverte entre le Pays et la Région qui s'est achevée par les arbitrages rendus au cours de l'entretien accordé le 25 septembre 2009 aux élus et techniciens du Pays par Mme LEBRANCHU, Première Vice Présidente du Conseil Régional en charge de la politique des Pays.

3 - Les projets proposés pour une inscription à l'enveloppe 2 concernant Guingamp communauté :

- ⇒ La création de la ZA d'intérêt Pays de Kérizac (1^{ère} tranche) pour un montant de subvention de 330 132 €
- ⇒ La construction d'un équipement sportif couvert (lycée Jules Verne) pour une dotation de 490 000 €
- ⇒ La construction d'ouvrages d'écrêtement de crues prévus au schéma hydraulique pour une attribution de 220 000 €
- ⇒ La salle culturelle de musique actuelle sur St-Agathon pour un crédit de 180 000 €

4 - Le souhait de la Région de faire cosigner ce contrat par les Présidents de Communautés de communes et l'ajournement de l'instruction des dossiers déjà déposés dans l'attente de la production des délibérations des communautés de communes autorisant le Président à signer le contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 - Valide le projet d'avenant du contrat Région/Pays de Guingamp 2006-2012,
- 2 - Autorise le Président à le signer.

4 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

A l'automne 2007, Guingamp Communauté a engagé une étude visant à dresser le constat de l'état sanitaire des installations d'assainissement et à définir les améliorations à lui apporter en tenant compte des développements économiques et démographiques sous la forme d'un schéma directeur d'assainissement.

La société IRH Conseil de PLOEMEUR a été chargée de cette mission avec l'appui d'un comité de pilotage regroupant outre une représentation d'élus de Guingamp communauté, les services de l'Etat (MISE, DDAE, DSV), le Conseil Général, l'Agence de l'eau, eau et rivières de Bretagne...

La phase 1 de cette étude, essentiellement axée sur le diagnostic de l'existant et l'évaluation des besoins futurs, a fait l'objet d'un rapport de synthèse validé par le conseil communautaire en février 2008.

Les contraintes et les enjeux, dégagés dans cette première phase d'analyse, ont servi à l'élaboration de différents scénarii compatibles avec les besoins définis et les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

Trois scénarii ont ainsi été étudiés :

1 - Optimisation et extension des sites de traitement existants (Pont-Ezer - Grâces - Pabu)

2 - Création d'une nouvelle station d'épuration à Bellevue et rejet à l'estuaire

3 - Traitement des eaux usées sur un site unique (Pont-Ezer)

Le coût et les contraintes techniques des solutions 2 et 3 ont amené les membres du comité de pilotage à privilégier la solution 1 qui a été validée par le Conseil communautaire, il y a juste un an, le 18 décembre 2008.

Dès lors, le cabinet IRH a été missionné pour finaliser le schéma directeur à partir des orientations du scénario 1 et des préconisations des partenaires, étroitement associés à sa construction au sein du comité de pilotage.

Après différents échanges étayés de rencontres, notamment avec les industriels conventionnés, un projet de rapport final d'étude a été remis à Guingamp Communauté en septembre dernier.

Il a fait l'objet d'une analyse détaillée en comité de pilotage le 27 octobre et a conduit à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux sur 5, 10 et 20 ans arrêté pour la 1^{ère} période de 5 ans (2010 - 2014) au regard des objectifs et principes suivants :

- Sécuriser les réseaux et améliorer le transfert des effluents entre Bellevue et la station de Grâces.
- Réduire les eaux parasites (eaux pluviales et eaux de nappe) qui interfèrent sur le fonctionnement des stations.
- Optimiser les ouvrages des stations en tenant compte des besoins de développement économique et urbain.
- Assurer le raccordement des nouveaux parcs d'activités au réseau d'assainissement collectif.

Le projet de rapport final d'étude, établi par IRH Conseil, a été soumis aux membres du comité de pilotage le 3 décembre dernier élargi aux conseillers communautaires.

Ainsi, le programme d'actions, proposé pour les 5 prochaines années, vise à améliorer sensiblement le transfert de la pollution produite sur l'ensemble de la zone de Bellevue jusqu'aux ouvrages d'épuration de la station de Grâces, par la pose d'une nouvelle canalisation dès 2010.

Ces travaux seront suivis d'investissements sur les stations d'épuration afin d'optimiser leurs capacités épuratoires, d'une part, et d'assurer la gestion des sur débits par temps de pluie, d'autre part (protection du milieu récepteur).

Parallèlement 3 postes de refoulement (Kennedy - Saint-Hernin - Bellevue), collectant une charge supérieure à 2000 E/H, seront équipés de matériel permettant de contrôler la « surverse » des trop-pleins au milieu naturel, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007. Des bâches tampon seront également posées sur ces postes de refoulement.

Pour contrôler et suivre les débits transitant par les réseaux de collecte, une métrologie (mesure de débit en continu) sera mise en place sur les bassins versant des stations de Grâces et la Pont-Ezer.

Enfin pour asseoir le développement économique à l'horizon 5 ans, les parcs d'activités en cours d'aménagement (Kérizac- Park Brug - Kergré - Restmeur...) devront être progressivement connectés au réseau collectif d'assainissement.

Les effluents de la Zone d'activités de Kérizac et de Park Brug seront dirigés prioritairement vers la station de Pont-Ezer compte tenu de leur vocation volontairement axée sur des entreprises à faible charge organique. En effet, l'accueil, sur cette station d'effluents industriels chargés conduirait la collectivité à modifier sensiblement son procédé de traitement par la création d'une file membranaire très coûteuse (3M€).

L'éventuelle implantation d'une entreprise agroalimentaire à l'horizon 5 ans impliquerait un raccordement sur la station de Grâces, quelque soit le site retenu. Le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement intègre cette hypothèse avec une approche de coût permettant à la collectivité de situer l'investissement maximum à réaliser sur les réseaux (1 090 000€ HT).

Le programme détaillé des investissements à réaliser entre 2010 et 2014 figure dans le tableau joint en annexe.

Pour compléter ce dispositif, des actions visant à réduire les eaux parasites (eaux pluviales et eaux de nappe) devront être engagées sur le territoire à partir des conclusions du schéma directeur des eaux pluviales dont l'étude a démarré en 2009.

Elles permettront de gagner en capacités de traitement sur les ouvrages existants et de contrôler - par la mise en place progressive d'une police des réseaux sur la collectivité - la conformité des branchements au réseau d'assainissement.

La refonte des conventions de déversement des effluents industriels fait également partie des objectifs visant à une meilleure gestion des capacités de traitement des ouvrages collectifs sur le territoire communautaire en ajustant les autorisations administratives de rejets aux besoins réels des entreprises. Elle s'appuie sur les prétraitements mis en place sur les sites industriels conventionnés et dont l'optimisation progressive permettra de solliciter moins fortement les capacités de traitement de la station de Grâces.

Les bases de développement à l'horizon 10 - 20 ans, intégrées au rapport final, permettent de disposer d'un niveau d'estimations plus global fournissant à la collectivité des indications concrètes et chiffrées en fonction des hypothèses retenues.

Ces éléments seront nécessairement à revoir à moyen terme et le programme d'investissements soumis à approbation du conseil communautaire a volontairement été limité à l'horizon 5 ans pour accompagner le développement économique et urbain de l'agglomération dans un pas de temps réaliste et éviter tout surdimensionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma directeur d'assainissement prend en considération les enjeux majeurs de reconquête de la qualité de l'eau et de l'acceptabilité du milieu récepteur. Il tient compte parallèlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui vient de concerner le bassin versant du Trieux. Ainsi, Guingamp Communauté souhaite mieux anticiper les besoins en se fixant une stratégie pour l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport final de l'étude IRH sur le schéma directeur d'assainissement.
- Approuve le programme pluriannuel des investissements à réaliser dans le cadre du budget assainissement de la collectivité afin de concilier développement du territoire et acceptabilité du milieu récepteur.
- Autorise le Président à prolonger les échanges engagés au sein du comité de pilotage avec les partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions et les améliorations à apporter à la situation du Trieux à l'horizon 2015 (objectifs « qualité » directive cadre sur l'EAU) et poursuivre les négociations en cours sur la refonte des conventions de déversement des effluents avec les industriels concernés.
- Autorise le Président à mener toutes les démarches et les consultations nécessaires à l'instruction des autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux.
- Sollicite les partenaires sur le financement des projets et constituer, à cet effet, les dossiers de demandes de subventions.

- Construction d'une unité de traitement d'eaux usées de 80 Equivalents Habitants au Hameau de Lauthrémén en Ploumagoar. Avenant n° 1 au marché de travaux n° 28/2009

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a attribué à l'entreprise EUROVIA Bretagne le marché de travaux de construction d'une unité de traitement d'eaux usées de 80 Equivalents Habitants dans le hameau de Lauthrémén à Ploumagoar.

Le marché initial prévoit la construction d'une unité de traitement fonctionnant totalement en gravitaire avec pose des différents ouvrages en fond de forme pour maintenir une pente d'écoulement suffisante.

Après débroussaillage et terrassement de la forme, il est apparu que la nature de sol était constituée sur toute sa surface de pseudogley (argile brun) présentant de nombreuses tâches de rouille, témoin d'une présence abondante d'eau souterraine et d'un engorgement probable en période hivernale.

Au vu de ces constatations, la société APC, fournisseur des principaux éléments de cette unité de traitement (la fosse toutes eaux 30 m³, les 4 filtres à coco 20 EH et les 3 répartiteurs) préconise de relever l'ensemble des ouvrages pour pouvoir constituer une assise saine en matériaux de remblais extérieurs en ayant, en premier lieu, pris le soin de capter et drainer les sources afin d'éviter toute remontée d'eau pouvant déstabiliser les ouvrages.

Cette société ne garantit la tenue des ouvrages que dans ces conditions de pose.

Pour répondre à ces préconisations techniques, il est nécessaire d'installer un poste de relevage et un regard brise jet entre l'exutoire du réseau collectif et la fosse toutes eaux, d'une part pour compenser la différence de niveau et d'autre part pour limiter la projection des effluents dans la fosse afin de ne pas perturber l'activité biologique de prétraitement.

L'incidence financière engendrée par la fourniture et pose de ces deux ouvrages supplémentaires (poste de relevage et regard brise jet), y compris les terrassements et la fourniture et pose des canalisations de raccordement, est estimée à **28 052.00 € HT**, ce qui représente une augmentation de **20.09 %** par rapport au montant du marché initial.

Montant initial du marché :	139 600.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	<u>28 052.00 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	167 652.00 € HT

Cet avenant n°1 a fait l'objet d'un examen par la commission d'ouverture des plis le 3 décembre 2009. Celle-ci lui a réservé une suite favorable compte tenu des éléments nouveaux découverts et obligations imposées par le fournisseur pour la garantie des installations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 28/2009, d'un montant total de 28 052.00 € HT, portant le montant total du marché à 167 652.00 € HT.
- autorise le Président à signer cet avenant.

- Travaux de canalisation d'eaux usées Diamètre nominal 400 mm entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp - Attribution des marchés de travaux

Au cours de sa séance du 24 septembre 2009, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de fourniture et pose d'une canalisation gravitaire d'eaux usées en Polypropylène de diamètre nominal 400 mm entre la ZI de Bellevue et Sainte Croix à Guingamp, sur une longueur d'environ 3 550 m dont environ 2 560 m le long de la Route Nationale 12, sur la base d'un prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre ATGT de Guingamp à 1 278 320 € HT, en intégrant les contrôles d'étanchéité de réseaux.

Lors de l'étude détaillée, d'autres travaux se sont avérés nécessaires, en l'occurrence la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans la rue de Penquer à Guingamp ainsi que le renforcement du poste de refoulement de Sainte Croix à Guingamp, par où transitent les effluents issus de cette canalisation pour être dirigés ensuite par refoulement vers la station d'épuration de Grâces.

La ville de Guingamp a souhaité profiter de cette occasion pour reprendre son réseau d'eaux pluviales dans la rue de Penquer. L'étude réalisée par ATGT rajoute un lot spécifique à ces travaux conformément au groupement de commande signé entre le 2 collectivités.

Le dossier de consultation des entreprises, établi en 9 lots distincts dont 1 lot (lot n°3 : réseau gravitaire eaux pluviales DN 315 mm - 600 mm) sous maîtrise d'ouvrage ville de Guingamp, a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 144-III-a du Code 2009 des Marchés Publics.

Une insertion de l'avis d'appel public à la concurrence a été effectuée dans les journaux habilités OUEST FRANCE et LE TELEGRAMME - édition Côtes d'Armor et sur leur site Internet.

La remise des plis a été fixée au 3 décembre 2009 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 3 décembre 2009 à 16 h 00, puis le 10 décembre 2009 à la même heure, propose, au vu du rapport de dépouillement des offres établi par le maître d'œuvre, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : terrassements, revêtements, réseau EU gravitaire DN 400 mm

Montant : 918 019.55 € HT

Entreprise retenue : HELARY TP

Lot n° 2 : réseau EU gravitaire DN 200 mm

Montant : 44 155.00 € HT

Entreprise retenue : HELARY TP

Lot n° 4 : réseau eau potable

Montant : 11 210.00 € HT

Entreprise retenue : HELARY TP

Lot n° 5 : ouvrage métallique

Montant : infructueux

Lot n° 6 : fonçages

Montant : 96 750.00 € HT

Entreprise retenue : THEFFO

Lot n° 7 : dépose et repose de glissières de sécurité

Montant : 18 810.00 € HT

Entreprise retenue : AXIMUM

Lot n° 8 : essais et contrôle vidéo

Montant : 10 066.36 € HT

Entreprise retenue : SANI OUEST

Lot n° 9 : renforcement du poste de refoulement
à relancer avec nouveau cahier des charges.

Mission SPS 1 743.66 € H.T.

Entreprise retenue : Cabinet SBC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux (lots 1, 2, 4, 6, 7, 8) ainsi que la mission SPS aux entreprises ci-dessus,

- autorise le Président à signer ces marchés de travaux.

5 - ZONE D'ACTIVITES DE KERHOLLO - Avenue Goëlo Nord - Adoption avant projet.

Guingamp Communauté avait fait réaliser en 2003 des études préalables à la requalification de l'ensemble constitué par la ZI de Bellevue et les zones de Kerprat, Kerhollo et Kergré.

Un programme d'actions avait ensuite été validé par délibération en date du 4 novembre 2004. Ce programme prévoyait que les différents maîtres d'ouvrages concernés réaliseraient des aménagements par phases successives.

Dans les faits, plusieurs opérations de requalification ont été menées à ce jour concernant :

- la partie sud de l'avenue du Goëlo (Guingamp Communauté).
- les parties Est et Ouest de l'avenue de l'Hippodrome (Guingamp Communauté).
- la rue de la Métairie Neuve (commune de St-Agathon).

Par délibération en date du 4 juin 2009 Guingamp Communauté a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet D2L de St Brieuc pour la requalification de l'Avenue du Goëlo, dans sa partie Nord, du fait qu'elle constitue un tronçon de la rocade Est.

La commission infrastructures, dans les séances du 13 octobre 2009 et du 8 décembre 2009, a examiné les avant projets sommaires réalisés par le bureau d'études D2L. Le choix de la commission se porte sur l'avant projet prenant en compte l'aménagement d'une piste cyclable, ce projet est estimé 244 494.00 € HT soit 292 414.82 € TTC.

Suite à la demande de la commune de St-Agathon, la modification du giratoire sur la rue du stade a été estimée à 50 777.00 € HT soit 60 729.29 € TTC. La commission suggère d'intégrer ces travaux dans la requalification de l'avenue du Goëlo, moyennant un accord financier avec la commune dans le cadre d'une convention à établir. Cette convention pourrait également concerner la poursuite de la piste cyclable sur le giratoire d'Intermarché, qui n'a pas été chiffrée à ce jour.

Ainsi l'avant-projet de l'opération représente, à ce jour, un coût global de travaux estimé à 295 271.00 € HT soit 353 144.12 € TTC.

Lucien MERCIER demande si la liaison piétonne sera prise en compte.

Loïc FREMONT répond affirmativement.

Annie LE HOUEROU souhaite que Guingamp Communauté soit très attentive au moment de la réalisation de passages surbaissés aux abords des entreprises pour la sécurité et la commodité des piétons et cyclistes.

Loïc FREMONT mentionne que Guingamp communauté est dans l'obligation de tenir compte des personnes à mobilité réduite.

Pierre SALLIOU fait remarquer que les cyclotouristes n'empruntent pas les pistes cyclables.

Annie LE HOUEROU indique que les cyclotouristes n'empruntent les pistes cyclables que dans la mesure où elles sont entretenues, que le revêtement est de bonne qualité et que les bordures sont conçues en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant projet réalisé par le cabinet D2L et à autoriser la commission infrastructures et le président à le mettre au point définitivement après concertation avec les entreprises riveraines et la commune de St-Agathon.
- autorise ensuite le maître d'œuvre à poursuivre la phase projet (PRO) en vue de la requalification de l'Avenue du Goëlo Nord.
- autorise le Président à définir, avec la commune de St-Agathon, les modalités financières de sa contribution aux travaux et à préparer un projet de convention en ce sens en prévision de son approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

6 - ZONE D'ACTIVITE DE KERHOLLO EST - Commercialisation des terrains.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la zone de Kerhollo Est, il est nécessaire de fixer leur prix de vente moyen, avant même que la viabilisation ne soit complètement achevée et que le plan définitif de découpage des lots ne soit connu.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'opération s'établissent comme suit :

Acquisitions de terrains	229 403 € HT
Travaux de viabilisation	788 721 € HT
Frais d'études et divers	102 166 € HT
Frais financiers	179 940 € HT
Total	1 300 230 € HT

La commission économique, réunie le 30 novembre 2009, propose d'appliquer un prix de cession des terrains de 22 € HT le mètre carré de façon à correspondre au mieux au prix du marché et à contenir l'autofinancement de Guingamp Communauté.

Les recettes attendues seraient donc les suivantes :

Subventions et participations extérieures	274 124 €
Valorisation des terrains	877 800 €
Autofinancement	148 306 €
Total	1 300 230 €

Le montant des travaux de viabilisation, et de fait l'autofinancement, pourront varier en fonction des imprévus susceptibles d'intervenir lors de l'achèvement de la viabilisation et du découpage définitif des lots (influant sur les coûts de raccordement aux réseaux et de création des accès).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cession des terrains de la Zone de Kerhollo Est à 22 € HT le mètre carré.

- ZONE D'ACTIVITE DE KERHOLLO EST - Vente d'un terrain à la Carrosserie Guingampaise.

Monsieur Jean-Jacques LE MIGNOT a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur l'extension Est de la zone de Kerhollo, issu du lotissement du même nom, et désigné ci-après :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à environ 2 800 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerhollo". Section AI n° 117p. Lot n° 1 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo (arrêté de permis d'aménager du 9 octobre 2009)

Monsieur Jean-Jacques LE MIGNOT a l'intention d'y construire un bâtiment à usage de carrosserie automobile.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 17 décembre 2009 est de 22 €/m² HT (vingt deux euros hors taxes par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 2 800 m², à 61 600.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 14 décembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur la cession à Monsieur Jean-Jacques LE MIGNOT ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 22 € HT le m² aux conditions stipulées précédemment,
- donne tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.
- autorise le Président à signer l'acte de publication du lotissement.

7 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE. Aide économique de Guingamp communauté à la Société COMETS.

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Expose :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La demande de la SA COMET'S, implantée à GRACES depuis le 06/02/1986, peut prétendre à ce type d'aide.

La SA COMET'S est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° 86B50015 et son siège social est fixé : 16 route de Kerbost - 22200 GUINGAMP. Elle est dirigée par Monsieur Renaud LE BUHAN, Président Directeur Général.

Son chiffre d'affaires 2008 s'établit à 8.2M€.

Ses activités statutaires sont les suivantes : conception, fabrication et installation de charpentes.

Elle emploie à ce jour 40 salariés en CDI et équivalent temps plein.

La SA COMET'S a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers sur le site de la ZI de Grâces, auxquels la SA COMET'S souhaite procéder, s'élève à 696 650 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «petite entreprise» (à savoir moins de 50 salariés et chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 10 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 15% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 429 600 € HT.

Prenant en compte le fait que la SA COMET'S devrait percevoir du Conseil Général une subvention d'investissement d'un montant de 41 000 €, il est proposé au Conseil communautaire, de compléter l'aide du Conseil Général en allouant à la Société SA COMET'S une subvention d'un montant de 23 000 €, correspondant à 5.35 % de l'investissement.

La Commission économique réunie en date du 30 novembre 2009 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Ce taux d'intervention de 5.35 %, cumulé avec celui du Conseil Général (9.54 %), porterait le taux d'aide cumulé à 14.89 % de l'investissement.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI KERBOST, maître d'ouvrage de la construction du bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 - d'accorder à la SA COMET'S une subvention d'un montant de 23 000 € via la SCI KERBOST,

- 2 - d'autoriser le président à signer avec la SCI KERBOST et la SA COMET'S la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 3 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement (la subvention ne sera versée qu'en cas de conformité des travaux avec le projet présenté par l'entreprise et le référentiel Bretagne Qualiparc).

7 - OBSERVATOIRE ECONOMIQUE. Réalisation d'une étude par la CCI des Côtes d'Armor.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a mis en place un Observatoire Economique du Commerce sur le département.

Celui-ci s'appuie notamment sur la connaissance du comportement d'achat des ménages du département : en 1996, puis en 2000, et enfin en 2008 selon la même méthodologie, 2 200 ménages ont été enquêtés à domicile sur leurs habitudes d'achat. Cette enquête a permis la constitution d'une banque de données sur le comportement d'achat. De plus, la CCI dispose d'une connaissance permanente de l'offre commerciale, au travers des mouvements enregistrés dans l'Observatoire des Entreprises. Une enquête exhaustive a par ailleurs été réalisée en 1999 sur les surfaces commerciales et est remise à jour continuellement.

Cette approche de l'offre et de la demande permet de mieux appréhender :

- les flux d'achats à travers le département,
- l'attraction de tel ou tel pôle commercial,
- l'évasion des achats d'un secteur donné,
- l'évolution de la structure commerciale d'un pôle commercial.

Sur la base de ces données, la CCI 22 serait à même de produire une analyse économique objective, comparative et quantitative de la situation du commerce de Guingamp Communauté en la comparant à d'autres pôles commerciaux des Côtes d'Armor (Dinan et Lamballe).

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor avait déjà effectué en 2000, pour le compte de Guingamp communauté une étude commerciale de référence analysant l'offre et la demande commerciale.

Guingamp Communauté pourrait donc confier à la CCI 22 la maîtrise d'œuvre technique d'une étude qui permettrait d'actualiser la précédente et d'avoir une vision globale et évolutive de l'urbanisme commercial sur l'agglomération.

L'objectif est d'établir un bilan pour analyser les évolutions de l'offre et des comportements en tenant compte à la fois de l'appareil commercial existant, de la demande des consommateurs ainsi que de la stratégie d'aménagement du territoire.

La CCI 22 sollicite de Guingamp Communauté une contribution pour la réalisation de l'étude, à hauteur de 6 800 € HT.

Annie LE HOUEROU fait observer qu'il s'agit d'une compétence de la Chambre de Commerce. Sommes-nous demandeur de cette étude ?

Bernard HAMON rappelle que la CCI des Côtes d'Armor a déjà effectué en 2000, pour le compte de Guingamp communauté, une étude commerciale de référence analysant l'offre et la demande commerciale. Cette nouvelle étude permettra de constater les évolutions.

Annie LE HOUEROU considère que les informations recueillies fourniront des éléments d'appréciation pour l'implantation d'entreprises notamment sur le parc d'activités du Restmeur. Elle regrette toutefois que cette étude soit payante.

Aimé DAGORN confirme que cette étude constituera une aide à la décision et à la commercialisation des zones.

Anne LE COTTON fait observer qu'il s'agit d'un organisme public déjà financé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 0 voix contre,
- 3 abstentions (Anne LE COTTON, Béatrice MABIN, Pierre SALLIOU)
- 26 voix pour

- approuve le principe de la réalisation de l'étude d'observation du commerce.

- autorise le Président à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, une convention de partenariat établissant les modalités de réalisation de l'étude et fixant le montant (6 800 € HT) de la participation de Guingamp Communauté.

8 - SCHEMA HYDRAULIQUE. Acquisition de terrain auprès de l'association Notre Dame.

L'évolution de l'urbanisation et la configuration insuffisante des évacuations pluviales (réseaux hydrographiques anciens et parties canalisées) sur le bassin versant du Ru Potin affluent du Trieux, sont à l'origine d'inondations sur certains quartiers de Guingamp, de Pabu et de St-Agathon, lors d'évènements pluvieux fortement marqués.

Pour remédier aux nuisances ainsi occasionnées aux habitants, Guingamp Communauté a élaboré un schéma hydraulique visant à atténuer et à supprimer les risques d'inondations.

Après un diagnostic hydrologique et hydraulique du bassin versant du Ru Potin, qui a mis en évidence une insuffisance de retenue des eaux pluviales et démontré tout l'intérêt d'écrêter les débits de ce cours d'eau, trois ouvrages de rétention spécifiques ont ainsi été prévus pour éviter les débordements du Ru Potin sur la quasi-totalité de son linéaire.

- ⇒ Un bassin situé en bordure du lotissement des écrins de Kerhollo et de la rocade nord.
- ⇒ Un ouvrage d'écrêtement des crues à l'arrière du Lycée Notre Dame.
- ⇒ Un ouvrage d'écrêtement des crues en amont de la rue de l'Aqueduc.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau et, après enquête, M. le Préfet a déclaré l'utilité publique des travaux à entreprendre et autorisé leur réalisation selon les recommandations du cabinet d'étude, à savoir un phasage de l'amont vers l'aval afin de respecter les débits de dimensionnement liés à la création de chaque ouvrage.

L'aménagement du bassin au niveau du lotissement des écrins de Kerhollo a débuté le 19 octobre dernier et sera achevé dès que les conditions climatiques le permettront.

Il devrait être suivi de deux autres opérations, au printemps 2010. L'avant projet détaillé des travaux est en cours de validation pour la préparation d'un dossier de consultation des entreprises en début d'année 2010.

La mise en œuvre de ce second chantier suppose que la collectivité puisse disposer préalablement de la maîtrise foncière des sites et pour ce faire un accord, avec l'association Notre Dame, a été recherché pour le bassin de rétention situé sur les parcelles cadastrées section AO n°189p pour une superficie d'environ 4 988 m² et AI 226p pour une superficie de 3 500 m², pour partie.

A la suite d'une rencontre avec l'Association, en fin octobre dernier, une proposition de cession sur les bases suivantes a été soumise à son conseil d'administration:

- Bornage du terrain, aux frais de Guingamp Communauté, selon le périmètre défini en commun et localisé sur le plan joint en annexe,
- Pose d'une clôture de protection en limite du lycée Notre Dame à la charge de la collectivité,
- Etablissement d'un acte notarié de cession du terrain d'emprise à l'euro symbolique (honoraires à la charge de l'acquéreur),
- Conservation de la rangée d'arbres située en bordure du lycée,
- Entretien et maintenance du site par Guingamp Communauté.

Elle a été confirmée dans son intégralité par courrier en date du 25 novembre, l'Association ayant toutefois demandé que l'acte de cession intègre une clause particulière concernant le bon écoulement des eaux pluviales.

Loïc FREMONT informe le conseil que lors des travaux de réalisation de l'ouvrage d'écrêtement des crues, les responsables du Lycée Notre Dame souhaitent que, pour des raisons de sécurité, l'accès au chantier ne s'effectue pas par le Lycée. Il pourrait être aménagé à partir de la rue Désiré Le Bonniec sur un terrain (à acheter) non construit à ce jour.

Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, dans les délais requis, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 Approuve les conditions générales de cession de l'emprise du bassin de Notre Dame.
- 2 Se prononce sur l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de l'Association Notre Dame des parcelles désignées ci-dessus, les frais d'acte notarié, de bornage étant à la charge de Guingamp Communauté

- 3 Donne tout pouvoir au Président pour signer un compromis de vente en ce sens, permettant notamment l'engagement des travaux au printemps 2010, puis, le moment venu, l'acte à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement, pour faire le nécessaire.

9 - SCHEMA HYDRAULIQUE

- Bassins Lycée Notre Dame et rue de l'Aqueduc Validation de l'avant projet

Par délibération en date du 24 mars 2005, Guingamp Communauté a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet Bourgois de Brest.

Le cabinet BOURGOIS a établi l'avant projet des aménagements prévus dans le cadre du schéma de référence hydraulique, pour ce qui concerne le sous-bassin versant du Ru Potin.

Il comprend :

- la création d'un bassin tampon de 6 020 m³ en lieu et place du bassin d'orage actuel du lotissement des Ecrins de Kerhollo. Ces travaux sont en cours de réalisation.

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêtement de crue d'un volume de 1 350 m³ sur le site du Lycée Notre Dame.

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêtement de crue d'un volume de 7 100 m³ sur le site de la rue de l'Aqueduc.

Sont également prévus le déplacement des réseaux d'eaux usées situés en fond de vallon sur les deux sites.

La réalisation de ces ouvrages est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Une autorisation a été sollicitée et un dossier de demande a été élaboré en ce sens. Il expose les caractéristiques des ouvrages, leur impact sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées. L'arrêté portant déclaration d'utilité publique a été pris par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 16 octobre 2009.

La commission infrastructures dans la séance du 8 décembre 2009 a examiné les avant projets sommaires réalisés par le bureau d'études Bourgois.

Ces avant-projets représentent un coût de travaux estimé à :

- bassin du lycée Notre Dame : 169 015.00 € HT.
- bassin de la rue de l'Aqueduc : 308 072.50 € HT

Pour un total de 477 087.50 € HT soit 570 596.65 € TTC.

N.B. : Il est rappelé que l'opération des écrins de Kerhollo se chiffre à 249 145.34 € TTC et que globalement ces ouvrages coûtent 819 741.99 € TTC.

Aimé DAGORN fait observer qu'il s'agit de travaux particulièrement coûteux dont la réalisation initialement prévue sur 3 ans a été fortement accélérée en considération des personnes exposées aux inondations. Il signale que la dépense reste à plus de 75% à la charge directe de Guingamp communauté et espère que cette intervention va s'avérer très efficace.

Annie LE HOUEROU souhaite qu'ils permettent de régler les problèmes d'inondations dont pâtissent certains habitants du centre ville de Guingamp.

Bernard MORANGE note que le coût du bassin de l'aqueduc s'élève à 308 072.50 € pour 7100 m³, et celui du Lycée Notre Dame à 169 015.00 € pour 1350 m³. Il s'agit de dépenses très importantes. Un seul bassin aurait suffi en remontant de 10 cm le niveau d'eau dans le bassin.

Aimé DAGORN explique que le nombre et l'emplacement des retenues résultent des conclusions du cabinet d'études.

Annie LE HOUEROU demande la possibilité d'intégrer dans l'aménagement paysager de l'Aqueduc un cheminement piéton vers l'Hôpital.

Aimé DAGORN considère que l'action de Guingamp Communauté consiste prioritairement à maîtriser le cours du Ru Potin pour lutter contre les inondations. Il estime que l'effort financier consenti est déjà très considérable et, compte tenu par ailleurs des autres investissements en cours ou en projet, il juge parfaitement raisonnable pour Guingamp communauté de s'en tenir aux travaux strictement nécessaires. Quelques aménagements paysagers de base sont prévus et pris en charge par Guingamp communauté. Toutefois, les équipements plus élaborés de promenades et de petits équipements touristiques sont écartés mais peuvent être décidés et financés par d'autres partenaires.

Annie LE HOUEROU insiste pour que les aménagements piétons soient réalisés.

Aimé DAGORN indique que ces travaux sont estimés à 50 000 €. Il considère qu'il y a l'idéal et le raisonnable. En l'occurrence, il est d'avis que Guingamp communauté s'en tienne au raisonnable.

Ronan CAILLEBOT interroge sur la compétence de Guingamp Communauté en matière d'aménagement de sentiers piétonniers ?

Loïc FREMONT indique que l'aménagement d'un accès piétons est prévu par la rue de l'Alouette qui permettra de rejoindre la rue de l'Armor. Il ajoute que la création d'un cheminement piétonnier vers l'Hôpital a été soumise au Bureau communautaire qui a émis un avis défavorable.

Pierre SALLIOU indique qu'il s'agit de la mise en valeur du patrimoine et se déclare également favorable à la réalisation d'un parcours piétons. Il suggère une concertation entre Guingamp et Pabu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant projet réalisé par le cabinet Bourgois et à autoriser le maître d'œuvre à poursuivre la phase avant projet (AVP) en vue de la réalisation des bassins si possible avant l'été 2010.

10 - MODIFICATION DU POS DE GRACES

- Avis de Guingamp Communauté

Par courrier en date du 22 octobre 2009, la commune de Grâces a saisi, pour avis, Guingamp Communauté dans le cadre de la modification de son POS.

La commission aménagement, réunie le 4 novembre, a examiné la procédure de modification qui porte sur différents articles du règlement pour des zones UC, Na et UY.

La commission a émis un avis favorable aux modifications envisagées tout en souhaitant :

- 1 que pour les terrains à usage d'habitat jouxtant une zone à usage principal d'activités, une distance de 5 m par rapport à la limite de cette zone soit respectée afin d'éviter tout risque de nuisance,
- 2 que les règles régissant la pente des toitures puissent être assouplies dans le cas des constructions sur lesquelles il est prévu l'installation de dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable,
- 3 que les règles définissant les obligations de traitement paysager dans les parcs d'activités (notamment ceux aménagés par Guingamp Communauté) soient conçues en cohérence avec ce qui est pratiqué sur les autres communes.

Considérant l'avis favorable d'ensemble de la commission aménagement et les suggestions ci-dessus énoncées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à les porter à la connaissance de la commune de Grâces.

11 - PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Aides communautaires logement social et intermédiaire

Dans un contexte local de tension des prix du foncier et des coûts de construction, Guingamp Communauté a prévu au Programme Local de l'Habitat (PLH) de soutenir les initiatives de réalisation de logement locatif social afin d'atteindre les objectifs de production annuelle et de répondre ainsi aux besoins des ménages à revenus modestes sur le territoire.

Pour faciliter la réalisation de cette offre nouvelle de logements, la Communauté apporterait son soutien à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement en vigueur PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et PLS (Prêt Locatif Social), hors périmètre de rénovation urbaine (PRU).

Cette participation financière prendrait la forme soit d'une aide à la production de logements pour les opérations en acquisition-amélioration soit d'une aide à la charge foncière pour les opérations neuves.

Cette aide à la charge foncière serait instaurée à destination :

- des communes si elles sont propriétaires et si elles cèdent le terrain à l'opérateur pour l'euro symbolique,

- des opérateurs lorsque ceux-ci ont acheté le terrain au prix du marché pour réaliser leur opération.

Les montants des aides versées seront les suivants :

PLAI	acquisition/amélioration	aides à la production de logements	2 500 €
	Neuf	aides à la charge foncière	2 500 €
PLUS	acquisition/amélioration	aides à la production de logements	2 000 €
	Neuf	aides à la charge foncière	1 500 €
PLS	acquisition/amélioration	aides à la production de logements	1 000 €
	Neuf	aides à la charge foncière	500 €

L'aide financière communautaire sera relayée par l'intervention des communes dans l'adaptation de leur PLU aux objectifs de production de logement locatif social, la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière communale, la réalisation d'opérations d'aménagement.

L'aide à la réalisation de ces logements devra permettre d'affirmer les objectifs et priorités du PLH en matière de localisation, de diversité et de qualité de l'habitat.

Ainsi, la participation financière de Guingamp Communauté pourra être accordée en priorité aux opérations qui respectent notamment les objectifs suivants :

- ⇒ Permettre l'accueil ou le maintien d'une population diversifiée afin d'éviter les effets négatifs induits notamment sur les équipements publics ;
- ⇒ Maîtriser la qualité urbaine et promouvoir la mixité et la diversité ;
- ⇒ Contenir l'étalement urbain par la production de formes urbaines plus denses et de qualité, destinée à apporter des réponses alternatives et complémentaires à la maison individuelle.
- ⇒ Lutter contre la précarité énergétique.

- ⇒ Créer des logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et situés dans les centres des communes pour profiter de la proximité des services.

Une attention particulière sera accordée à la facilitation de la collecte des déchets et du transport dans les projets d'opérations de logements.

L'aide de Guingamp Communauté ne s'appliquera que pour des opérations en acquisition amélioration ou en construction neuve inscrites à la programmation du Conseil Général.

Pour bénéficier de l'aide communautaire, les opérateurs sociaux devront être agréés pour réaliser des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement PLUS et PLAI et PLS.

La décision d'engagement financier communautaire n'interviendra qu'après analyse des dossiers de demande de financement des opérateurs et accord de financement du Conseil Général. Chaque opération fera l'objet d'une délibération communautaire spécifique.

L'aide de la Communauté sera versée aux bénéficiaires, en application des délibérations prises par le Conseil de communauté et sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération.

Le versement de l'aide financière communautaire, se décomposera de la façon suivante :

A destination des communes :

- 100 % sur production de la copie de l'acte de cession du terrain.

A destination des opérateurs :

- 30 % au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'ordre de services n° 1.
- 70 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des copies du procès verbal de réception des travaux et du certificat de conformité des travaux.

Les bénéficiaires des aides s'engageront à transmettre à Guingamp Communauté, un état de l'opération réalisée faisant apparaître les coûts d'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres ainsi que les loyers définitifs appliqués.

Les premières demandes d'aide pourront être déposées dès janvier 2010 pour les opérations inscrites à la programmation 2010 du Conseil Général. Les premiers versements n'interviendront qu'à compter d'avril 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dispositions ci-dessus, sachant qu'elles ne s'appliqueront que dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2010 et suivants.

12 - LYCEE JULES VERNE. Maîtrise d'œuvre - Validation proposition jury de Concours.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil communautaire a approuvé le programme technique détaillé du projet de construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne et autorisé le Président à lancer la consultation des architectes.

La composition du jury de concours, appelé à émettre un avis sur la sélection des candidats puis sur le choix du meilleur projet a été fixée par délibération du 30 avril 2009.

L'avis de publicité pour la consultation de maîtrise d'œuvre a été envoyé le 24 septembre 2009 et la date limite de réception des candidatures a été arrêtée au 4 novembre à 12 h.

Soixante huit dossiers ont été reçus dans les délais prescrits et ont fait l'objet d'une analyse technique au regard des critères figurant dans le règlement de concours.

Le jury de concours s'est réuni le 25 novembre sous la Présidence de M. Aimé DAGORN, Président, et a pris connaissance de l'ensemble des dossiers de candidature et des conclusions de leur analyse technique.

Après s'être prononcés sur une première présélection, faisant apparaître 30 plis jugés satisfaisants en application des critères, les membres du jury ont poursuivi l'examen des candidatures et, après débats et vote, ont proposé de retenir les 3 équipes suivantes ainsi qu'un suppléant en cas de désistement:

Agences d'architecte ROBERT et SUR sarl - Saint-Brieuc
SARL MA (Murail Architecture) - Nantes
DFA (DIETMAR FEICHTINGER Architectes) - Paris

Suppléant : Bureau d'études d'architecture Raphael PISTILLI -
Villeurbanne

Cette sélection a été consignée dans un procès verbal soumis à la signature de l'ensemble des membres du jury.

La décision d'admission des candidats relevant de la seule compétence du maître d'ouvrage, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 - approuve la liste des candidats proposés par le jury.
- 2 - autorise le Président à informer de cette décision les candidats non retenus ainsi que les concurrents sélectionnés.
- 3 - délègue au Président le soin de mettre au point le dossier de consultation des concepteurs sur la base du programme technique détaillé approuvé en mars 2009, de procéder aux ajustements du calendrier prévisionnel du second tour pour le concours et, d'une manière générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de sélection des candidats.

13 - COMPETENCE TRANSPORT.

Les besoins de déplacements de certains publics non motorisés sur l'agglomération (personnes âgées, handicapés, jeunes, parents isolés, demandeurs d'emploi...) sont connus.

Par ailleurs, la topographie du territoire ajoute aux difficultés de déplacement.

Les transports collectifs occupent une place de plus en plus déterminante dans les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

A l'heure du Grenelle de l'Environnement, le transport public représente une solution alternative à l'usage de la voiture particulière et le moyen le plus approprié pour maintenir l'évolution de la mobilité.

Consciente de cet enjeu majeur du développement durable, et pour y répondre du mieux possible en tirant parti de tous les moyens de transport et en favorisant l'intermodalité, Guingamp Communauté a engagé une étude visant à créer un système de transport public sur l'agglomération.

A partir d'une enquête « ménages-déplacements », d'un diagnostic de l'existant et d'une analyse des attentes, réalisés sur une grande part de l'année 2009, la Commission Transport a récemment proposé des scénarii portant sur la **mise en place d'un réseau de transport communautaire combinant deux modalités de service** qui se déclinent comme suit:

Des lignes intra-urbaines régulières circulant toute l'année hors jours fériés sur la zone urbaine de Guingamp Communauté.

Des secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes urbaines.

Sur un périmètre qui correspond aux limites administratives des communes constituant Guingamp communauté, la Commission Transport travaille et poursuit sa réflexion sur :

- L'élaboration des lignes de transport urbain ainsi que l'implantation possible des points d'arrêt.
- Le fonctionnement du transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes régulières.
- L'étude des coûts et de la tarification appliquée par des réseaux similaires.

A l'exception des coûts prévisionnels, toute cette approche a été présentée, dans ses grandes lignes, au conseil communautaire du 19 novembre et fera l'objet d'échanges avec les communes pour tendre progressivement vers le scénario le mieux adapté à l'organisation de notre territoire, aux impératifs d'intermodalité à développer comme aux capacités financières de la Collectivité.

L'approfondissement de ce scénario retenu constituera la dernière étape de l'étude permettant l'approbation, en temps utile par le conseil communautaire, des décisions visant à la mise en service du réseau et du fonctionnement du transport à la demande à l'horizon janvier 2011.

Dans l'intervalle de nombreuses démarches et formalités restent à accomplir dont celle relative au transfert de compétence.

Il est en effet essentiel que Guingamp communauté se dote d'une **compétence en matière d' « organisation des transports publics urbains de personnes »** au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, pour poursuivre l'instruction de ce projet.

Cette loi cadre définit l'ensemble des missions qui incombent aux pouvoirs publics en vue d'organiser et de promouvoir le transport des personnes.

Projetant de déployer le réseau de transport début 2011, Guingamp Communauté va devoir se constituer en autorité organisatrice de transport urbain. Toutefois, il est nécessaire au préalable qu'elle sollicite des communes membres leur accord pour l'extension des compétences de la Communauté de Communes conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche doit permettre d'aboutir à la modification des statuts de Guingamp Communauté selon le libellé suivant :

- ***Organisation du transport public urbain de personnes.***

Obligatoire pour les Communautés d'Agglomération, la compétence transport urbain est optionnelle pour les Communauté de Communes et son transfert doit respecter le formalisme prévu à l'article L 5211-17 du CGCT à savoir :

Délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, requises pour tout transfert dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

L'accord des communes permettrait de rattacher cette compétence « organisation des transports urbains » à l'aménagement de l'espace communautaire qui figure dans le bloc de compétences obligatoires.

L'exercice de la compétence étant subordonné à la notion d'intérêt communautaire, il est proposé de la circonscrire aux attributions suivantes :

- *Organisation, financement, gestion et développement du réseau de transports urbains et du Transport à la demande en milieu rural desservant l'ensemble des communes de la Communauté.*
- *Elaboration du schéma directeur d'accessibilité*

En conséquence, Guingamp Communauté n'assurera pas la prise en charge des transports scolaires. Le Conseil Général conservera la compétence exclusive des services de transport scolaire des collégiens et des lycéens ; l'organisation de services spécifiques de transport des élèves scolarisés en Primaire ou en Maternelle relèvera du domaine communal.

Aimé DAGORN indique que le conseil communautaire est appelé à se prononcer uniquement pour l'instant sur l'extension des attributions de Guingamp communauté à la compétence transport. Le conseil communautaire sera invité à arrêter son choix de scénarii ultérieurement en fonction du rendu de l'étude et des paramètres financiers.

Pierre SALLIOU indique qu'il est favorable au transport à la demande. Il regrette le peu de fréquentation des TIBUS. La collectivité s'éloigne des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Annie LE HOUEROU ne peut pas laisser dire que les bus circulent à vide. Il y a des créneaux horaires où le taux d'occupation monte de façon très important. Il s'agit d'un service qui a fait ses preuves et qui fonctionne plutôt bien. Il répond à un besoin attendu par la population.

Ronan CAILLEBOT fait remarquer que le transport collectif est écologique.

Marie France AUFFRET indique que les collectivités qui ont choisi le mode de transport à la demande sont victimes de leur succès. Devant le coût, ces dernières restructurent le plus souvent leur réseau par la mise en place de lignes régulières.

La prudence est de mise car la pratique du transport collectif sur le territoire communautaire n'est pas encore ancrée auprès de la population.

Lucien MERCIER est favorable à la mise en place d'un transport collectif avec un rayonnement sur les bourgs. Il s'agit d'un mode de transport écologique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter les conseils municipaux du territoire pour qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence transport à Guingamp Communauté, selon le libellé énoncé ci-dessus et la définition de l'intérêt communautaire retenue.

14 - POLE JEUNESSE - Politique territoriale - enveloppe transitoire Conseil Général.

Le conseil communautaire, en date du 1^{er} juin 2006, a délibéré favorablement sur la construction d'un Pôle jeunesse dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain piloté par la Ville de Guingamp.

Le 26 juin 2008, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Guingamp Communauté a adopté un plan de financement pour cet équipement se déclinant de la manière suivante :

Coût TTC de la réalisation du Pôle Jeunesse	1 801 249 €
Coût HT	1 506 061 €
Participation de la Région Bretagne	451 818 €
Participation du Conseil Général	170 000 €
Participation de l'ANRU	301 212 €
Participation de la CDC	583 031 € (+ avance TVA)

Pour sa part, le Conseil Général a opté pour un financement de cette opération dans le cadre du Contrat de Territoire qui devrait aboutir courant 2010.

Par ailleurs, l'instance départementale a inscrit ce projet d'équipement de proximité pour la jeunesse au titre de l'enveloppe transitoire pour l'exercice 2009 pour un montant de 7 625 euros.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Général dans le financement de ce projet sur l'enveloppe transitoire 2009 pour un montant de 7 625 euros hors Contrat de Territoire.
- Autorise le Président à instruire, le moment venu, la demande de subvention correspondante.

15 - SERVICE JEUNESSE. Tarifs année 2010.

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Guingamp Communauté se propose de mettre en place, pour l'année 2010 l'organisation suivante :

- * Une structuration autour des locaux jeunes existants,
- * Une offre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- * Le soutien à des groupes informels ou des associations,
- * La mise en place d'activités spécifiques (animations, stages et ateliers).

Pour ces animations, les contributions des participants sont établies de la manière suivante :

Familles résidant sur Guingamp communauté ayant un quotient familial compris entre 520€ et 750€	
Animation $\frac{1}{2}$ journée	4 €
Stage	5 € la séance
Sortie $\frac{1}{2}$ journée	5 €
Sortie journée	7 €
Animation piscine	3 €
Activités nautiques et mécaniques	7 €
Sortie mer journée	9 €
Séjours courts	15 €
Séjours de vacances	20 €/jour

Familles résidant sur Guingamp communauté ayant droit aux aides vacances ou ayant un quotient familial supérieur à 750 €	
Animation $\frac{1}{2}$ journée	5 €
Stage	6 € la séance
Sortie $\frac{1}{2}$ journée	6 €
Sortie journée	8 €
Animation piscine	4 €
Activités nautiques et mécaniques	8 €
Sortie mer journée	11 €
Séjours courts	17 €
Séjours de vacances	23 €/jour

Jeunes résidant hors du territoire de Guingamp communauté	
Animation $\frac{1}{2}$ journée	6 €
Stage	7 € la séance
Sortie $\frac{1}{2}$ journée	7 €
Sortie journée	9 €
Animation piscine	5 €
Activités nautiques et mécaniques	9 €
Sortie mer journée	12 €
Séjours courts	20 €
Séjours de vacances	25 €/jour

Marie Agnès POGAM se demande si un tarif pour les jeunes résidant hors du territoire de Guingamp Communauté est bien nécessaire ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation du dispositif,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations,
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés.

- SERVICE JEUNESSE. Tarifs ski 2010

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Communauté met en place un séjour de ski pendant les vacances de Pâques du 11 au 18 avril 2010 à Saint Jean D'Aulps (74).

Ce séjour concerne 36 jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant sur Guingamp communauté encadrés par 6 accompagnateurs.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes dès le mois de décembre 2009.

Concrètement, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour, mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts et abordent la notion de « bien

vivre ensemble ». Ils sont invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs de ce projet sont de :

- Favoriser une implication citoyenne des jeunes ;
- Travailler sur les représentations respectives pour renforcer le lien social et intergénérationnel ;
- Valoriser les jeunes;
- Favoriser la solidarité
- Faire découvrir et valoriser une pratique sportive.

A ce titre, Guingamp communauté est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif et s'élevant à 6552 €.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial :

- Familles habitant sur le territoire de Guingamp Communauté et **ayant droit** aux tickets CAF Evasion / bons MSA ou ayant un quotient familial supérieur ou égal à 750€ : 273 euros par enfant.
- Familles résidant sur Guingamp communauté et **n'ayant pas le droit** aux « aides aux vacances » : 250 euros par enfant (quotient familial supérieur à 520€ et inférieur à 750€).
- Familles logeant en dehors du territoire communautaire : 310 euros par enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet proposé.
- Se Prononce sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière.

- Autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés tel que mentionné dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Depuis 1999, la CAF des Côtes d'Armor accompagne la mise en place de la Politique Jeunesse de Guingamp Communauté par le biais d'une prestation de service versée annuellement dans le cadre de l'Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cet accompagnement se décline dans un dispositif contractuel.

Pour l'exercice 2010, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose un nouveau modèle de convention d'objectifs et de financement, pour une durée de quatre ans (2010 -2013), articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le document à valider définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Entre autres, il est recommandé une ouverture et un accès à tous et visant à favoriser la mixité sociale, une tarification modulée, une implantation géographique équilibrée et la mise en place d'activités diversifiées.

Ces dispositions doivent se traduire par un projet éducatif de qualité, des moyens en adéquation avec les buts recherchés et un encadrement adapté.

En contrepartie d'un financement annuel, Guingamp Communauté s'engage dans une démarche d'évaluation portant sur les objectifs inscrits, l'impact des actions développées et sur les changements à intervenir.

Par ailleurs, dans les dispositions particulières, la CNAF indique que le Président doit être autorisé à gérer le service proposé et à signer la convention à intervenir.

Considérant que les objectifs poursuivis par la CNAF correspondent aux moyens mis en œuvre par Guingamp Communauté pour assurer une Politique Jeunesse sur son territoire, il est proposé que la collectivité poursuive le partenariat engagé avec la CAF des Côtes d'Armor.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des activités proposées dans le cadre de la politique jeunesse et notamment dans la gestion du service proposé.

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS.

Depuis la création du Relais Parents Assistants Maternels, la CAF des Côtes d'Armor accompagne le fonctionnement de ce service par le biais d'une prestation de service versée annuellement.

Cet accompagnement se décline dans un dispositif contractuel.

Pour l'exercice 2010, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose un nouveau modèle de convention d'objectifs et de financement, pour une durée de deux ans (2010 -2011), articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le document à valider définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Entre autres, il est recommandé que les missions confiées à l'animatrice du relais contribuent à :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants parents se rencontrent et échangent.
- Organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées.
- Faciliter les démarches administratives.

Ces dispositions doivent se traduire par un projet éducatif de qualité, des moyens en adéquation avec les buts recherchés et un encadrement adapté.

En contrepartie d'un financement annuel, Guingamp Communauté s'engage dans une démarche d'évaluation portant sur les objectifs inscrits, l'impact des actions développées et sur les changements à intervenir.

Par ailleurs, dans les dispositions particulières, la CNAF indique que le Président doit être autorisé à gérer le service proposé et à signer la convention à intervenir.

Considérant que les objectifs poursuivis par la CNAF correspondent aux missions confiées à l'animatrice du Relais Parents Assistantes Maternelles administré par Guingamp Communauté, il est proposé que la collectivité poursuive le partenariat engagé avec la CAF des Côtes d'Armor.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des activités proposées dans le cadre du RPAM et notamment dans la gestion du service proposé.

18 - OBJECTIF PETITE ENFANCE. Subvention

Depuis 2001 Objectif Petite Enfance met en place des ateliers d'éveil sur le territoire de Guingamp Communauté. A ce titre, la Collectivité subventionne cette association.

Ces animations ont lieu tous les quinze jours en dehors des périodes de vacances scolaires et sont encadrés par une animatrice salariée.

Pour répondre à une demande croissante et pour pouvoir appliquer le règlement de fonctionnement adopté par la Commission Enfance, limitant la participation du public, le Conseil d'Administration a souhaité augmenter le rythme de ces ateliers.

Afin de financer les salaires et charges afférentes à ce surcroît d'activité, Objectif Petite Enfance avait présenté une demande de subvention en forte hausse (4000 euros au lieu de 2300 euros).

Lors de l'examen du budget, le Conseil Communautaire n'avait pas répondu favorablement à cette demande et avait reconduit le montant attribué pour l'exercice 2008.

A la suite de cette décision, la Présidente de l'association a réitéré sa demande.

En accord avec le Bureau communautaire, le Président et La vice Présidente en charge de l'enfance ont reçu Mme BLONDEL le 4 décembre 2009. Cet échange s'est révélé intéressant et a permis de constater que les besoins supplémentaires de l'association permettant de financer l'accroissement de l'activité sont en fait évalués à 700 €. Dès lors la subvention attendue par Objectif petite enfance au titre de 2009 est ramenée de 4 000 € à 3 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un complément de subvention au titre de 2009 de 700 € à l'Association Objectif Petite Enfance.

19 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES - Information

Le conseil communautaire des jeunes a été officiellement installé le samedi 5 décembre.

Il était initialement prévu d'attribuer 30 sièges (autant que pour le conseil communautaire adulte) mais seulement 22 candidats se sont présentés et ont été élus.

Une fois installé, le nouveau conseil a procédé à l'élection du Président et de deux Vice-présidents.

Nadia GARLANTEZEC, élève de seconde au lycée Pavie et originaire de St-Agathon a été élue présidente.

Gwen LE NORMAND de Pabu et Bryan CONNAN de Guingamp ont été élus vice-présidents.

En créant ce conseil communautaire des jeunes, Guingamp Communauté a souhaité établir un dialogue suivi avec les jeunes du territoire en se mettant à leur écoute et en étant attentif à leurs souhaits et aspirations.

Par un véritable exercice de démocratie participative, le conseil communautaire des jeunes va pouvoir s'initier à l'apprentissage de la citoyenneté et à la gestion d'une collectivité dans les semaines à venir.

Les membres de l'assemblée seront également associés aux réflexions sur les grands projets communautaires et aux manifestations publiques comme la cérémonie des vœux du 14 janvier prochain.

Le conseil communautaire, prend acte de cette information.

20 - PERSONNEL

Ratios promus/promouvables

Les tableaux d'avancement de grade doivent être transmis en début d'année au Centre de Gestion. Il convient donc de déterminer préalablement les ratios applicables en 2010.

Le CTP avait souhaité que les propositions soient faites sur des critères. Un travail a été réalisé en ce sens. Pour chaque filière, des propositions d'ouverture de postes ont été faites. Des groupes de travail par filière se sont réunis pour examiner les critères et les propositions. Le CTP a examiné ces documents.

Les ratios sont fixés comme suit pour l'année 2010 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif titulaire du grade d'origine	Nombre de promovables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles
Adjoint technique cl. 1 ^{ère}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	4	1	100 %	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	8	2	100 %	2
Rédacteur	Rédacteur principal	1	1	100 %	1
Educateur de APS	Educateur de APS 1 ^{ère} cl.	2	1	100 %	1
Educateur de APS 1 ^{ère} cl.	Educateur des APS hors cl.	1	1	100 %	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions étant précisé que les nominations effectives n'interviendront qu'au regard du respect des critères définis pour les avancements de grades.

21 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

Le règlement intérieur de la formation rédigé en 2004 est devenu obsolète du fait de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de formations apparus avec la loi du 19 février 2007 et son décret d'application du 26 décembre 2007 relatifs à la réforme de la formation professionnelle.

Il y a donc lieu de le modifier afin de prendre en compte ces différents types de formations ainsi que les dispositifs d'accompagnement tels que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le bilan de compétence et le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP).

Ce règlement, figurant en annexe, a été étudié en commission formations le 7 octobre et en Comité Technique Paritaire réuni le 8 décembre dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le document présenté et autorise le Président de Guingamp Communauté à le signer avec la CFDT, seul syndicat représenté à ce jour dans la collectivité.

22 - COOPERATION DECENTRALISEE. Actions 2009.

En s'appuyant sur les relations d'amitié, d'échange et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté son appui :

- en 2006 à l'école primaire publique d'ADERBISSANAT par un financement d'actions pédagogiques (formation des maîtres et achats de manuels scolaires) en lien avec l'ONG RAEDD (réseau d'actions éducatives pour un développement durable),

- en 2007, la Communauté de Communes a cofinancé directement, et à concurrence de 4 000 €, deux microprojets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'ADERBISSANAT: la réhabilitation de puits à ECHKAR et TOUROUT ; deux localités dépendant de cette commune rurale.
- En 2008, Guingamp communauté a financé directement la construction et l'équipement d'une classe à Inzignagne (localité située à 17 km de la commune d'Aderbissanat).

Marie Agnès POGAM, Vice-présidente à la Culture - Patrimoine culturel- Enseignement artistique- Tourisme a assisté début avril au Niger aux premières assises de la coopération décentralisée Franco Nigérienne. Ces Assises faisaient suite au colloque organisé, en novembre 2008, à Juvisy-sur-Orge, en région parisienne.

A cette occasion, elle s'est également rendue dans la commune d'ADERBISSANAT où Monsieur Mohamed ECHIKA - maire lui a fait part de son souhait de poursuivre la réhabilitation de puits pastoraux dans le cadre de l'affectation du fonds de développement communal de 2009.

Il est rappelé que par délibération du 26 mars 2009, le conseil communautaire avait voté une subvention de 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire la répartition du crédit de 11 000 € comme suit :

- 2 000 € soutien aux populations du département de Tchirozérine victimes des inondations des 1^{er} et 2 septembre dernier (délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2009).
- 2 000 € déplacement de la Vice-présidente en charge de la coopération décentralisée au Niger avril 2009 assises de la coopération décentralisée Franco Nigérienne.
- 1 000 € frais de mise en œuvre des actions communales CLAC.
- 6 000 € fonds de développement communal (réfection de puits pastoraux sur le territoire de la commune d'Aderbissanat).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur l'affectation de la subvention de 11 000 €,
- autorise le Président à signer les différentes conventions à intervenir avec les partenaires.

23 - MISSION LOCALE

- Participation 2010

Par courrier reçu le 28 octobre dernier, le directeur de la mission locale a sollicité le versement d'une avance sur le montant de la subvention accordée en 2010. Il justifie sa demande par le retard avec lequel le Fonds Social Européen est versé générant des problèmes de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le versement d'un acompte de la subvention en faveur de la Mission Locale pour l'année 2010 à hauteur de la moitié du montant versé en 2009, soit 15 000 €.

24 - DECISION MODIFICATIVE N° 11. Budget général

1° La vente de la maison de Pontbriand pour 60 000 € a donné lieu à des inscriptions comptables générées automatiquement qu'il y a lieu d'équilibrer ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042

Article 675 - Valeurs comptables des immobilisations

Cédées + 12 195.92 €

Article 676 - Différences sur réalisations transférées

En investissement + 47 804.08 €

Recettes

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Article 7311 - Contributions directes + 60 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 4581 - Opérations sous mandat +60 000 €

Recettes

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre Sections

Article 2138 - Autres constructions + 12 195.92 €

Article 192 - Plus ou moins-value sur cessions

D'immobilisations + 47 804.08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 12

Budget général

Suite au contrôle effectué par la CAF sur le versement de la subvention de 500 000 € octroyée pour création de 50 places en multi-accueil, 25 200 € pour la création d'un relais assistantes maternelles et 1 000 € pour 6 places en accueil familial avec embauche de deux assistantes maternelles, un indu de 1 000 € a été constaté pour la non-création des 6 places en accueil familial. En conséquence, il est nécessaire de reverser ce montant et de procéder aux inscriptions de crédits suivantes :

Section d'Investissement	
Dépenses	
Article 1328 - Subvention d'équipement	+ 1 000 €
Opération « Hors Programmes »	
Article 2315 - Installations et équipements	- 1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2

- Budget Spanc

La comptabilisation des amortissements sur le budget SPANC fait apparaître un dépassement de 1 000 €. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 042	
Article 6811 -Amortissements	+ 1 000 €
Recettes	
Article 7062 - Redevances assainissement	+ 1 000 €
Section d'Investissement	
Dépenses	
Chapitre 020 -Dépenses imprévues	+ 1 000 €

Recettes	
Chapitre 040	
Article 28183- Amortissement matériel de	
Bureau et informatique	+ 1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 3

- Budget assainissement

Le chapitre 16 enregistrant le remboursement du capital des emprunts laisse apparaître un dépassement de 4.22 €. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

Section d'Investissement	
Dépenses	
Article 1641 - Emprunts en euros	+ 50 €
Opération « Hors Programme »	
Article 2315 -Installations et matériels	- 50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Budget Eau

L'article 658 « Charges diverses de gestion courante » fait apparaître un dépassement de 2 712 €. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Article 658 - Charges diverses de gestion courante	+ 3 000 €
Article 6215 - Rattachement de personnel	- 3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Parc d'activités de kerhollo

Les travaux réalisés sur le parc d'activités de Kerhollo nécessitent un réajustement des crédits ouverts sur la gestion des stocks (opérations d'ordre). En conséquence, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Article 3555 - Stocks aménagés	+ 274 945 €
Article 16874 - Avance communale	- 274 945 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Parc d'activités du Restmeur

Les crédits ouverts aux articles de gestion de stocks doivent être ajustés. En conséquence, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Article 3555 - Stocks aménagés	+ 6 000 €
Article 16874 - Avance communale	- 6 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2. Parc d'activités de Runanvizit

Les crédits ouverts aux articles de gestion de stocks doivent être ajustés. En conséquence, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Article 3555 - Stocks aménagés	+ 1 555 €
--------------------------------	-----------

Recettes

Article 16874 - Avance communale	+ 1 555 €
----------------------------------	-----------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- Avenant n° 1 au marché d'étude pour la réalisation d'une mission visant à rechercher les opportunités de mutualisation des services et des équipements dans l'objectif d'une réduction concertée des charges financières induisant ou non une évolution des compétences communautaires

Le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) du marché d'étude passé avec le cabinet Ernst & Young a prévu un délai d'intervention en quatre phases réparties sur dix mois. L'article 5 du CCTP précise que *« le délai de chaque phase d'étude est fixé à compte de l'ordre de service prescrivant le commencement de chacune des phases »*.

S'agissant de la phase 3 portant sur les hypothèses d'évolution son déroulement était prévu sur trois mois et demi ; l'ordre de service a été notifié le 1^{er} septembre, le délai final arrive donc à échéance. Or, pour différentes circonstances indépendantes de la volonté du prestataire, le cabinet n'est pas en mesure de présenter les éléments prévus dans le CCTP (rapport final faisant le lien entre le diagnostic, les conclusions de la concertation et le choix du scénario ; définition du cadre juridique du futur projet d'organisation du territoire ; réalisation d'un guide méthodologique des procédures et démarches à mettre en œuvre pour traduire concrètement sur le terrains les orientations ayant fait l'objet d'un consensus).

En conséquence, il y a lieu de revoir les délais prévus dans le CCTP, sans modifier l'économie générale du contrat. Il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit :

- Etape 3 : hypothèses d'évolution : Fin juin 2010
- Etape 4 : Mission d'assistance : 2 mois après l'ordre de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la fixation des nouveaux délais de réalisation des étapes 3 et 4 ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 38/2008 passé avec le cabinet Ernst & Young tel que défini ci-dessus, les autres dispositions du marché étant inchangées.

- Motion relative à la réforme de l'Etat.

M. le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de réforme de l'Etat et de remplacement de la taxe professionnelle actuellement en discussion au parlement.

Il fait part de son inquiétude sur différents aspects de cette réforme ainsi que sur la disparition de la taxe professionnelle sous sa forme actuelle - dont tout le monde reconnaît volontiers le bien fondé -. Il regrette l'insuffisance de lisibilité des moyens de substitution.

Il explique que le nouveau dispositif fiscal, qui modifie très largement les ressources des collectivités, ne sera pas sans conséquence sur le budget des collectivités et donc sur leurs capacités financières déterminant leur dynamisme. Il craint même, pour certaines d'entre elles, la remise en cause de leur autonomie en l'absence d'un lien fiscal actif entre l'entreprise et le territoire.

Il rappelle que s'agissant de Guingamp communauté, le produit annuel de la taxe professionnelle représente 58% des recettes de fonctionnement soit 5 800 000 € !

Certes, le projet de loi prévoit, pour 2010, une compensation relais sur la base du produit fiscal antérieur mais, pour 2011, les mécanismes de répartition et de compensation ne sont pas encore totalement clarifiés.

Par ailleurs, nombreux sont les élus - y compris de la majorité présidentielle et non des moindres - qui s'interrogent sur la pérennité de ces recettes, sur leur évolution et leur affectation aux différentes collectivités territoriales.

En outre, les augmentations de bases liées aux nouvelles implantations seront elles encore prises en compte et dans quelle mesure ?

Aussi,

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les Régions et les départements,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances pour 2010 aura pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des Régions et des Départements - mais aussi des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre -.

Considérant dès lors que ces mesures risquent de freiner les plans d'investissement et de développement des collectivités mais aussi les soutiens apportés à la vitalité du monde associatif de leur territoire, voire même à mettre les collectivités dans l'incapacité financière d'exercer certaines de leurs prérogatives en matière de politique de solidarités.

Considérant que les Régions et les Départements sont des partenaires privilégiés des communes et des intercommunalités pour l'appui financier indispensable à leurs investissements et que l'absence de leur soutien se révélerait fortement préjudiciable au point de compromettre la plupart d'entre eux.

Considérant l'impact qui s'ensuivrait sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services publics apportés par les collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

Demande au Président de la République et au Gouvernement :

- ⇒ De maintenir dans le projet de réforme des collectivités territoriales la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements.
- ⇒ De laisser aux collectivités et notamment, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Conseil Régional et au Conseil Général une autonomie fiscale prépondérante pour leur permettre d'exercer une politique dynamique d'équipement, de création de services et de structuration du territoire mais aussi de soutien aux initiatives et investissements des communes et intercommunalités.
- ⇒ De renoncer au projet de rapprochement institutionnel du Département et de la Région par la création des conseillers territoriaux.

Demande aux parlementaires du Département :

- De relayer l'ensemble de ces préoccupations au sein de leur Assemblée respective.
- De porter, par leur vote, cette volonté de préserver les grands principes fondamentaux de la décentralisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Président,
Aimé DAGORN**